

COPIE DE RÉOLUTION

Séance extraordinaire des membres du conseil, tenue le 02 février 2021 à 20h05, au 1, rue Langlois à Sainte-Luce, sont présents :

Les conseillers, monsieur Gaston Rioux, monsieur Roch Vézina, madame Stéphanie Gaudreault, madame Karine Ayotte et monsieur Rémi-Jocelyn Côté, sont en vidéoconférence, formant tous quorum sous la présidence de la maire suppléante, madame Micheline Barriault, qui est présente dans la salle du conseil. La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, est également présente dans la salle du conseil.

Certifiée copie conforme de la résolution 2021-01-036

Adoption du règlement R-2021-298 pour fixer le taux des taxes et les tarifs pour l'année 2021

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce a adopté le budget pour l'exercice financier 2021, le mercredi le 27 janvier 2021 ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Code municipal, il est permis d'imposer des taxes générales, des taxes générales spéciales ainsi que des tarifs pour différents services ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance du conseil du 27 janvier 2021 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce adopte le règlement numéro R-2021-298.

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II

Pour payer les dépenses mentionnées au budget de l'exercice financier 2021 et combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes reçues, la taxe foncière suivante est imposée.

Une taxe foncière générale de 0,996 \$ par cent dollars d'évaluation pour l'année 2021, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE III

Tarifs pour le service d'aqueduc

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2021 de tous les usagers du service d'aqueduc.

• Logement	109,25 \$
• Commerce et industrie	140,06 \$
• Piscine	61,63 \$
• Ferme	140,06 \$
• Résidence pour personnes âgées et/ou handicapées	33,62 \$ par résident
• Terrain de camping	23,82 \$ par roulotte
• Pour l'ouverture ou la fermeture d'entrée du service d'aqueduc (en cas d'urgence, gratuité)	25,00 \$

ARTICLE IV

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2021 de tous les usagers du service d'égout.

• Logement	125,22 \$
• Commerce et industrie	137,75 \$
• Ferme	137,75 \$
• Résidence pour personnes âgées et/ou handicapées	30,41 \$ par résident
• Abattoir	5 393,10 \$
• Terrain de camping	37,57 \$ par roulotte

ARTICLE V

Tarifs de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables ou destinées à l'enfouissement.

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2021 de tous les usagers de la collecte des matières résiduelles recyclables, des matières organiques ou destinées à l'enfouissement.

• Logement	162,40 \$
• Commerce et industrie légère	279,62 \$
• Supplément pour conteneur	258,12 \$
• Ferme	162,40 \$
• Résidence pour personnes âgées et/ou handicapées	201,65 \$
• Abattoir de Luceville (4277-83-1970)	146,45\$ /tonne métrique
• Terrain de camping	48,40 \$ / roulotte

ARTICLE VI

TARIFS POUR L'INSPECTION ET LE RAMONAGE DES CHEMINÉES

- Ramonage et/ou inspection
cheminée extérieure (code 35) 26,18 \$

ARTICLE VII

TRAVAUX RUISSEAU LA TANNERIE

Un tarif annuel est exigible sur deux immeubles, pour une période de 10 ans, à partir de 2014, pour des travaux effectués sur la canalisation du ruisseau de la Tannerie.

- 4277-71-0527 400 \$
- 4277-71-2409 700 \$

ARTICLE VIII

TRAVAUX ENTRETIEN DE LA BRANCHE 8 DU COURS D'EAU À LA LOUTRE

Un tarif annuel est exigible sur trois immeubles, pour une période d'un an, soit pour 2021 seulement, pour des travaux effectués sur la canalisation de la branche 8 du cours d'eau à la Loutre.

- 3975 68 7885 3 344,73 \$
- 4175 46 0696 1 395,89 \$
- 4273 39 4738 4 406,07 \$

ARTICLE IX

OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

Les tarifs pour les compensations de services, tels que décrétés au présent règlement, doivent dans tous les cas, être payés par le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation de la municipalité.

ARTICLE X

RACCORDEMENT

Tout raccordement au système d'aqueduc et d'égout municipal, déjà existant dans la portion de l'emprise de la rue publique, sera effectué par la Municipalité et la tarification s'établit comme suit :

- Pour une habitation, raccordement égout/aqueduc 1 500 \$
- Pour une habitation, raccordement égout 800 \$
- Pour une habitation, raccordement aqueduc 800 \$
- Pour tout autre type de raccordement coût réel

ARTICLE XI MODALITÉS DE PAIEMENT

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour de la première échéance.

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date d'exigibilité du second versement

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

ARTICLE XII FRAIS D'ADMINISTRATION

13.1 En cas de paiement effectué par « chèque sans provision », la Municipalité facture un montant additionnel de 20 \$ et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière ;

13.2 Lorsque la Municipalité se voit dans l'obligation de prendre des procédures légales pour recouvrer un compte, les frais supplémentaires suivants seront en plus payables par le contribuable :

- Frais de timbrage : au tarif selon la loi en vigueur
- Frais d'avis : 20 \$
- Frais de mandat : 35 \$

ARTICLE XIII TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à la Municipalité est fixé à 5% annuellement pour l'exercice financier 2021.

ARTICLE XIV**TAUX DE PÉNALITÉ**

En plus du taux d'intérêt, une pénalité de 5% l'an du montant des comptes impayés est exigible pour l'exercice financier 2021.

ARTICLE XV**RÈGLEMENTS**

Le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette tel que décrété par règlement d'emprunt est fixé pour l'année 2021 :

RÈGLEMENTS	SECTEURS	TAUX
Secteur Luceville		
R-2004-53	Aqueduc rues St-Louis, St-Laurent et St-Philippe (40%)	,0043 \$ / 100 \$
R-2006-71 R-2012-166	Pérennité Étangs de Luceville Déphosphatation Étangs Luceville Abattoir	.0177 \$.0089 \$ / 100\$ 1 697 \$
Secteur Sainte-Luce		
R-2003-36	Aqueduc et égout /Luc Babin	2,53 \$/ pied linéaire
R-2003-38	Aqueduc Rang 2 Est	440,00 \$ / unité
R-2003-40	Prolongement égout domestique 132 Ouest	459,00 \$ / unité
R-2010-138 R-2011-153	Aqueduc 132 Est	350,65 \$ / unité
R-2016-226	Infra égout 132 Ouest phase 2 (54%)	279,45 \$ / unité
L'ensemble du territoire		
R-2009-121	Aqueduc Fleuve Ouest	8,00 \$ / unité
R-2010-137	Aqueduc et égout, rues Saint-Elzéar et Saint-Charles Deux services Un service	,0072 \$/ 100 \$,0036 \$/ 100 \$
R-2013-174	Prolongement égout rue St-Louis Immeubles imposables réseau Immeubles imposables bassin	,0010 \$/ 100 \$ 734,50 \$ /immeuble
R-2013-175	Égout rue St-Viateur Immeubles imposables réseau Immeubles imposables bassin	,0060\$/100 \$ 743,33 \$ /immeuble
R-2013-180 R-2013-180	Ingénieurs Aqueduc 132 Ouest 60,5% Ingénieurs Égout 132 Ouest 39,5%	,0001 \$/ 100 \$,0001 \$/ 100 \$
R-2015-206	Réaménagement 298 Aqueduc 30% Égout 70%	,0063 \$/ 100 \$,0203 \$/ 100 \$

R-2016-226	Infra Aqueduc 132 Ouest phase 2 (46%)	,0033 \$/ 100 \$
R-2019-273	Recherche en eau souterraine	,0020 \$/ 100 \$

ARTICLE XVI – CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE

Pour ce qui est des inscriptions au Camp de jour estival, la grille tarifaire est la suivante :

Tarification à la semaine

- 1^{er} enfant : 50 \$ / semaine sans service de garde
70 \$ / semaine avec service de garde
- 2^e enfant : 42.50 \$ / semaine sans service de garde
59.50 \$ / semaine avec service de garde
- 3^e enfant : 40 \$ / semaine sans service de garde
56 \$ / semaine avec service de garde

Tarification pour l'été

- 1^{er} enfant : 220 \$ / sans service de garde
330 \$ / avec service de garde
- 2^e enfant : 187 \$ / sans service de garde
282 \$ / avec service de garde
- 3^e enfant : 176 \$ / sans service de garde
266 \$ / avec service de garde

Tarification à la journée (SDG)

- 15 \$ / jour sans service de garde
20 \$ / jour avec service de garde

Dans ces tarifs, sont inclus toutes les sorties, à l'exception de la sortie au parc aquatique de Val-Cartier où le coût d'inscription est de 30 \$ par personne. De plus, la crème solaire est fournie dans cette tarification.

ARTICLE XVII – SEMAINE DE RELÂCHE

Pour ce qui est de la semaine de relâche, la grille tarifaire est la suivante :

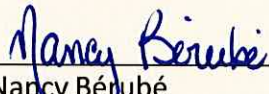
- Carte ACCÈS – Relâche individuelle : 30 \$
Carte ACCÈS – Relâche familiale : 75 \$ pour 4 personnes
(10 \$ par enfant supplémentaire)

ARTICLE XVIII - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Micheline Barriault
Maire suppléante

Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim



Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim
4 février 2021